

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00**

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :  
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**2ème séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Vente de la parcelle B n°1994  
Rue Jean-Baptiste Demenge.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria  
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie  
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie  
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane  
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia  
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

**Absents excusés** :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 54/2022

**Secrétaire de séance** : Mme TRARBACH Carole

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur REMEN Henri, gérant de la SCI de la Plaine, d'acquérir la parcelle communale d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> cadastrée en section B n° 1994 voisine de son habitation sise 2 rue Jean Baptiste DEMENGE. Le prix de vente est établi à 10 € / m<sup>2</sup> auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de délimitation à la charge de l'acquéreur.

Ces explications apportées,

Après en avoir délibéré,

C'est unanimement que Le Conseil Municipal présent et représenté  
décide :

- De la vente dans les conditions susdites,
- De la désignation de Maître Guillaume COLIN, notaire en charge de la vente pour le compte de la Commune,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,